

OCT 20 2021

TIME 17:51 IN OUT

CODE CABLE

ROUTINE
CONFIDENTIAL

TO: LACROIX, UNATIONS, NEW YORK

INFO: BACHELET, OHCHR, GENEVA
BACHELET, OHCHR, NEW YORK
DICARLO, UNATIONS, NEW YORK
FALL, UNOCA, LIBREVILLE
FERNANDEZ-TARRANCO, UNATIONS, NEW YORK
KHARE, UNATIONS, NEW YORK

FROM: NDIAYE, MINUSCA, BANGUI *NDIAYE*

DATE: 20 October 2021

NUMBER: CC-MINUSCA-2021-002770

REF: CBN-208

SUBJECT: Human Rights Situation in the Central African Republic (July 2021)

1. The annexed report is submitted pursuant to UN Security Council Resolution 2552(2020) requesting MINUSCA "to monitor, help investigate, and timely report to the Security Council and publicly on violations of international humanitarian law and on violations and abuses of human rights committed throughout the CAR".

2. The report provides updates on the human rights situation in the Central African Republic in July 2021.

Best regards.

[Drafted by HRD; reviewed by DSRSG; cleared by Acting COS]

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la Stabilisation en
Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

Division des Droits de l'Homme

Rapport Mensuel : Analyse de la situation des droits de l'Homme - Juillet 2021

I. Introduction

La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat, notamment, d'assister le Gouvernement de la République centrafricaine dans la promotion et la protection des droits de l'homme à travers ses 12 antennes et bureaux de terrains et son quartier général à Bangui. Ce rapport a été élaboré sur la base d'informations que la DDH a recueillies et ne reprend que les violations des droits de l'homme enregistrées et vérifiées par cette dernière au cours du mois de juillet 2021. Les informations contenues dans cette note sont partagées au niveau local ainsi qu'au niveau national avec les autorités de la République centrafricaine (RCA) pour leur action.

II. Point sur la méthodologie utilisée

1. La DDH a répertorié dans le présent rapport les incidents enregistrés et documentés au cours du mois concerné. Les actes imputés aux auteurs non identifiés ne sont pas pris en compte. La DDH n'inclut pas non plus les infractions de droit commun.
2. La Section Protection de l'Enfant (SPE) et le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes intègrent différemment leurs données respectives sur les violations et abus. Elles comptabilisent les incidents imputables aux hommes armés non identifiés et certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous analyse. La SPE tient également compte des incidents affectant l'ensemble de la population civile, et non uniquement les enfants, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

III. Principales tendances de la situation des droits de l'homme au cours du mois de juillet 2021

3. Durant la période considérée, la DDH, y compris le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes et la Section Protection de l'Enfant, a enregistré 56 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ayant affecté 100 civils (51 hommes, six femmes, huit garçons, deux filles, un enfant de sexe non identifié, 16 adultes non identifiés, et 16 victimes collectives). La DDH a observé une diminution de 30.86% du nombre

d'incidents et de 47.64% du nombre de victimes par rapport au mois de juin, qui comptait 81 incidents pour 191 victimes. Cela peut s'expliquer en partie par des raisons sécuritaires, et météorologiques qui ont entravé la documentation et la vérification des incidents.

4. Bien qu'une diminution générale du nombre d'incidents soit enregistrée, durant le mois sous analyse, la DDH a documenté 12 incidents de meurtre ou exécution extra-judiciaires liés au conflit, ayant affecté 34 victimes. Cela représente une augmentation de 20% et de 21.42% du nombre d'incidents de meurtres ou exécutions extra-judiciaires et du nombre de victimes par rapport au mois précédent, au cours duquel dix incidents de meurtre ou d'exécution extrajudiciaires affectant 28 victimes avaient été documentés. Les présumés auteurs de ces actes sont les FACA et les autres personnels de sécurité (trois incidents, six victimes), les autres personnels de sécurité (deux incidents, 14 victimes), les FACA (deux incidents, deux victimes) et UPC (deux incidents, deux victimes), les 3R (un incident, sept victimes), la CPC (un incident, deux victimes) et les anti-Balaka (un incident, une victime).
5. Les types d'abus et violations des droits de l'homme et du DIH les plus documentés au cours du mois de juillet concernent des cas d'atteinte à la vie, de disparition forcée, de menace de mort, d'atteinte à l'intégrité physique, d'usage excessif de la force, de torture, de viol, d'arrestations et de détentions arbitraires, de confiscation et expropriation de propriété, d'enlèvement, de déni d'accès humanitaire ou occupation illégale ou attaque d'écoles, d'attaque contre le personnel médical, humanitaire et de maintien de la paix, de destruction et pillage, de taxation illégale, et de recrutement et utilisation d'enfants dans un groupe armé.
6. L'ouest de la RCA reste très affecté par les violations et abus des droits de l'homme représentant 37.5% du nombre total des incidents et 46% du nombre total de victimes enregistrés en juillet (soit au total 21 incidents et 46 victimes).

IV. Le contexte politique et sécuritaire du mois de juillet 2021

Le contexte politique

7. Le décret du 30 juin 2021 portant nomination des membres du Comité d'organisation du dialogue républicain n'ayant pas reçu l'assentiment de certains partis politiques et de certaines organisations de la société civile sur certains points tel que le quota de représentativité et l'autorité directe du Chef de l'Etat sur le comité, des nouvelles concertations ont été organisées. Le 30 juillet 2021, un nouveau décret marque la nomination de 29 nouveaux représentants du comité d'organisation du dialogue républicain, dont trois femmes. Sont représentés : le pouvoir public, le Conseil national de la médiation, les partis politiques (la majorité, l'opposition et les autres partis), les confessions religieuses, la société civile (le groupe de travail de la société civile, l'organisation des femmes, l'organisation de la jeunesse, les organisations des droits de l'homme), la centrale syndicale, le patronat, les minorités et les experts internationaux (Union européenne, l'Union africaine, la CEAC, la MINUSCA).

8. Les dernières élections législatives ont eu lieu ce mois-ci, entre autres, dans les préfectures de la Mambéré-Kadeï, l'Ouham, et la Nana-Grébizi. Celles-ci se sont déroulées avec le soutien des forces armées centrafricaines et de la MINUSCA. Aucun incident sérieux de violation ou d'abus des droits de l'homme n'a été reporté. Cependant, la Cour constitutionnelle a invalidé les résultats d'élections législatives dans les préfectures de la Nana-Grébizi, de la Kémo et de la Nana-Mambéré pour complicité avec des groupes armés et propos haineux.
9. En adoptant la résolution 2588 (2021) le 29 juillet 2021, le Conseil de sécurité a prorogé d'un an l'embargo sur les armes imposé à la RCA, tout en créant une nouvelle dérogation pour les mortiers d'un certain calibre. Cet assouplissement a été salué par la Fédération de Russie et le Kenya, la première indiquant que les livraisons de ce type de mortier est un « nouveau pas » pour soutenir les Centrafricains. Le Kenya a estimé que la présente résolution permettra aux forces de sécurité centrafricaines de renforcer leur position alors que la Fédération de Russie a, pour sa part, espéré que dans un an le Conseil de sécurité aura « toutes les raisons » de lever l'embargo. La Chine, quant à elle, a soulevé l'écart qui existe entre le maintien de l'embargo sur les armes et l'amélioration de la situation sécuritaire en RCA. Ceci, a-t-elle estimé, est devenu un obstacle aux efforts du Gouvernement visant à promouvoir la paix et la réconciliation. La levée de cet embargo est une question de souveraineté et correspond aux vœux de la RCA et des pays de la région, a insisté la délégation. La résolution a été adoptée par 14 voix pour et une abstention, celle de la Chine. Le mandat du Groupe d'experts a également été renouvelé jusqu'au 31 août 2022. Jusqu'à cette date, tous les États membres devront continuer de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert direct ou indirect d'armement en RCA, à partir de leur territoire ou à travers leur territoire ou par leurs ressortissants, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés chez eux.

Le contexte sécuritaire

10. Le contexte sécuritaire du mois de juillet 2021 a été marqué par de nombreux affrontements entre les FACA soutenus par les autres personnels de sécurité et les éléments des groupes armés.
11. Dans la préfecture de la Nana-Mambéré, les FACA accompagnés des autres personnels de sécurité ont organisé des patrouilles sur des sites miniers. Plusieurs civils, prétendument affiliés aux 3R, ont été sommairement exécutés. Le nombre de victimes s'élèverait à une vingtaine de personnes. Ces incidents sont en cours d'investigation afin de confirmer ou d'infirmer les faits.
12. Le 31 juillet, à Paoua, préfecture de l'Ouham-Pendé, il a été signalé que plus de 200 combattants présumés du groupe 3R avaient attaqué le poste des FACA dans le village de Mann (115 km au nord-ouest de Paoua). Ces combattants armés auraient tué sept civils et blessé trois autres. A la suite de l'incident, une patrouille de la Force MINUSCA de la base opérationnelle temporaire (TOB) de Bang a été immédiatement envoyée sur le lieu de l'incident.
13. Le 26 juillet vers 20 heures, à Obo, dans la préfecture du Haut-Mbomou, un groupe de combattants armés non identifiés aurait attaqué plusieurs endroits de la ville d'Obo, dont la gendarmerie, le camp des FACA et le TOB de la force de la MINUSCA. Les échanges de tirs avec les combattants armés

ont duré plusieurs heures et les tirs n'ont cessé que vers 22h30. Un casque bleu et un militaire FACA ont été blessés. Si le Casque bleu est désormais dans un état stable, le militaire FACA a succombé à ses blessures. Les soldats FACA ont menacé d'attaquer la MINUSCA la soupçonnant d'être responsable de la mort du militaire. Le 29 juillet, à 8h15, environ 2,000 personnes se sont rassemblées et ont organisé une manifestation pacifique devant la base de la MINUSCA, demandant le départ d'Obo du contingent de la Force de la MINUSCA. La foule a également remis un mémorandum au bureau local de la MINUSCA. A 8h45, la manifestation s'est terminée sans aucun incident de sécurité. La direction de la MINUSCA et la Force se sont engagées auprès du Gouvernement et de la hiérarchie des FACA à Bangui à faire baisser la tension.

14. La MINUSCA a reçu des informations le 21 juillet 2021 faisant état du meurtre de plusieurs personnes, commis par les autres personnels de sécurité, dans la sous-préfecture de Bossangoa. Une patrouille conjointe UNPOL/FORCE a été aussitôt envoyée sur l'axe Bossangoa-Nana-Bakassa pour vérifier les faits. Cette patrouille a confirmé la découverte de 13 corps sans vie à Bongboto, à 12km de Bossangoa. Le 22 juillet, la MINUSCA a dépêché une mission conjointe sur place, composée d'UNPOL et de la DDH, afin d'enquêter et d'établir les faits. Les témoignages reçus et les interviews des survivants et témoins confirment le meurtre des 13 civils perpétré par les autres personnels de sécurité.
15. La DDH s'alarme également des attaques répétées à l'encontre du personnel de la MINUSCA et des nombreuses violations de l'Accord de siège (SOFA). A titre illustratif, le 25 juillet, deux autres personnels de sécurité se sont présentés à la base de Paoua afin de rencontrer le chef de bureau et sont devenus agressifs lorsqu'ils se sont vu refuser l'entrée. Ils se sont ensuite renseignés sur les effectifs militaires et les mesures sécuritaires de la base opérationnelle de la MINUSCA. D'autres incidents font également état de menaces d'attaques sur la Force de la MINUSCA. Le 30 juillet, lors d'une mission de reconnaissance et de surveillance, l'hélicoptère de la MINUSCA a survolé la zone du marché de Kouï. Trois membres des autres personnels de sécurité ainsi qu'un interprète civil se sont ensuite présentés devant le TOB de la MINUSCA à Kouï. Seul le civil est entré dans le camp et a remis un message des autres personnels de sécurité au commandant du TOB menaçant « d'abattre l'hélicoptère s'il était revu dans la zone ».

V. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la protection des civils

16. Au cours du mois de juillet 2021, la situation générale des droits de l'homme en RCA a été caractérisée par une diminution du nombre des incidents et du nombre des victimes par rapport au mois de juin. Cela peut s'expliquer en partie par des raisons sécuritaires lesquelles ont entravées la documentation et la vérification des incidents.

A. Les tendances principales des abus et violations commis au cours du mois de juillet 2021

17. Durant la période considérée, la DDH, y compris le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes et la Section Protection de l'Enfant, a enregistré 56 incidents d'abus et de

violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ayant affecté 100 civils (51 hommes, six femmes, huit garçons, deux filles, un enfant de sexe non identifié, 16 adultes non identifiés, et 16 victimes collectives). La DDH a observé une diminution de 30.86% du nombre d'incidents et de 47.64% du nombre de victimes par rapport au mois de juin, qui comptait 81 incidents pour 191 victimes.

18. Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) sont responsables de 20 incidents (35.71% du nombre total des incidents), ayant touché 42 victimes civiles (42% du nombre total des victimes). Le nombre total d'abus commis par les groupes armés a connu une baisse de 42.85% tandis que le nombre des victimes a connu une baisse de 63.79% comparativement au mois précédent (35 incidents, 116 victimes).
19. Les agents de l'Etat¹ sont auteurs de 36 incidents (64.28% du nombre total des incidents), affectant 58 victimes (58% du nombre total des victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat et le nombre des victimes affectées ont baissé respectivement de 21.73% et de 22.66% par rapport au mois précédent (46 incidents et 75 victimes). Les présumés auteurs de ces actes sont les FACA et les autres personnels de sécurité (14 incidents, 17 victimes), les autres personnels de sécurité (10 incidents, 26 victimes) les FACA (11 incidents, 13 victimes) et les FACA et les FSI avec un incident et deux victimes.
20. Durant le mois sous analyse, la DDH a documenté 12 incidents de meurtres ou exécutions extra-judiciaires liés au conflit, ayant affecté 34 victimes. Cela représente une augmentation de 20% et de 21.42% du nombre d'incidents de meurtres ou exécutions extra-judiciaires et du nombre de victimes, par rapport au mois précédent, au cours duquel dix incidents de meurtres ou d'exécutions extrajudiciaires affectant 28 victimes avaient été documentés. Les présumés auteurs de ces actes sont les FACA et les autres personnels de sécurité (trois incidents, six victimes), les autres personnels de sécurité (deux incidents, 14 victimes), les FACA (deux incidents, deux victimes) et UPC (deux incidents, deux victimes), les 3R (un incident, sept victimes), la CPC (un incident, deux victimes) et les anti-Balaka (un incident, une victime).
21. Les autres abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : trois incidents de disparition forcée ayant affecté trois victimes ; un incident de menace de mort ayant affecté une victime ; 12 incidents d'atteinte à l'intégrité physique ayant affecté 19 victimes; un incident d'usage excessif de la force ayant affecté une victime ; un incident de torture ayant affecté une victime ; deux incidents de viol ayant affecté deux victimes ; quatre incidents d'arrestations et de détentions arbitraires ayant affecté huit victimes ; et cinq incidents de confiscation et expropriation de propriété ayant affecté cinq victimes. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse concernent : un incident d'enlèvement ayant affecté sept victimes ; deux incidents de déni d'accès humanitaire ou occupation illégale ou attaque d'écoles ayant affecté deux victimes collectives ; six incidents d'attaque contre le personnel

¹ Comprenant les membres des FACA, FSI et FDS, ainsi que les autres personnels de sécurité.

médical, humanitaire et de maintien de la paix ayant affecté huit victimes ; un incident de destruction et pillage ayant affecté une victime collective ; trois incidents de taxation illégale ayant affecté trois victimes collectives ; et deux incidents de recrutement et utilisation d'enfants dans un groupe armé ayant affecté cinq victimes.

22. Le mois dernier, l'Ouest de la RCA était le plus touché, notamment les préfectures de l'Ouham-Pendé (26 incidents, 65 victimes), l'Ouham (14 incidents, 33 victimes), la Nana-Mambéré (huit incidents, 22 victimes) et la Mambéré-Kadeï (deux incidents, deux victimes). Ce mois-ci, l'Ouest de la RCA reste très affecté, notamment les préfectures de l'Ouham-Pendé (12 incidents, 22 victimes), de l'Ouham (quatre incidents, 16 victimes), et de la Nana-Mambéré (cinq incidents, huit victimes). On observe une baisse du nombre d'incidents et de victimes par rapport au mois dernier. En effet, si l'on fait la comparaison, le secteur Ouest de la RCA enregistrerait 61.72% du nombre total d'incidents et 63,87% du nombre total de victime du mois de juin alors que pour le mois de juillet, le secteur Ouest représente 37.5% et 46% du nombre total des incidents et de victimes.
23. Les préfectures du Centre, quant à elles, comptent 42.85% du nombre total des incidents et 37% du nombre total de victimes, notamment dans les préfectures du Bamingui-Bangoran (13 incidents, 16 victimes), la Ouaka (neuf incidents, 19 victimes), et la Nana-Grébizi (deux incidents, deux victimes). La région Est totalise 19.64% des incidents et 17% des victimes avec la Haute-Kotto (cinq incidents, 11 victimes), le Haut-Mbomou (cinq incidents, cinq victimes), et le Mbomou (un incident, une victime).

B. Les abus commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

- ❖ Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) sont présumés auteurs de 20 incidents (35.71% du nombre total des incidents), ayant touché 42 victimes (42% du nombre total des victimes). Le nombre total d'abus commis par les groupes armés a connu une baisse de 42.85% tandis que le nombre des victimes a connu une baisse de 63.79 comparativement au mois précédent (35 incidents, 116 victimes). Les différents abus des droits de l'homme et violations du DIH commis par les membres des groupes armés signataires de l'APPR-CAR sont :
 - i.* cinq incidents d'exécutions extra-judiciaires [UPC (2), CPC (1), 3R (1), anti-Balaka (1)] ;
 - ii.* six incidents d'atteinte à l'intégrité physique [3R (3), UPC (2), CPC (1)] ;
 - iii.* un incident de viol [UPC (1)] ;
 - iv.* trois incidents de confiscation et expropriation de propriété [anti-Balaka (3)] ;
 - v.* un incident d'enlèvement [UPC (1)] ;
 - vi.* un incident d'attaque contre le personnel médical [UPC (1)] ;
 - vii.* deux incidents de taxation illégale [3R (2) ; *et*
 - viii.* un incident de recrutement et utilisation d'enfants dans un groupe armé [anti-Balaka (1)].

- ❖ Les combattants 3R sont responsables de six incidents ayant affecté 16 victimes. Cela représente 30% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 38.09% de leurs victimes.
- ❖ L'UPC est présumé auteur de sept incidents, ayant affecté 14 victimes. Cela représente 35% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 33.33% de leurs victimes.
- ❖ Les anti-Balaka sont auteurs de cinq incidents et sept victimes. Cela représente 25% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 16.66% de leurs victimes.
- ❖ Deux incidents ayant affecté cinq victimes sont imputables aux groupes armés affiliés à la CPC sans pouvoir être attribué à un ou plusieurs groupes appartenant à la coalition, représentant 10% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 11.9% des victimes.

C. Les violations commises par les agents de l'Etat

- ❖ Les agents de l'Etat² sont auteurs de 36 incidents (64.28% du nombre total des incidents), affectant 58 victimes (58% du nombre total des victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat et le nombre des victimes affectées ont baissé respectivement de 21.73% et de 22.66% par rapport au mois précédent (46 incidents et 75 victimes).
- ❖ Les éléments FACA sont auteurs de 11 incidents affectant 13 victimes. Cela représente 30.55% des incidents attribuables aux agents de l'Etat et 22.41% de leurs victimes. Il s'agit des incidents suivants :
 - i.* deux incidents d'exécutions extra-judiciaires ;
 - ii.* un incident de menace de mort ;
 - iii.* quatre incidents d'atteinte à l'intégrité physique ;
 - iv.* un incident de viol ;
 - v.* un incident de déni d'accès humanitaire ou occupation illégale ou attaque d'écoles ;
 - vi.* un incident d'attaque contre le personnel de maintien de la paix ; *et*
 - vii.* un incident de taxation illégale.
- ❖ Les autres personnels de sécurité sont auteurs de 10 incidents affectant 26 victimes. Cela représente 27.77% des incidents et 44.82% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :
 - i.* deux incidents d'exécutions extra-judiciaires ;
 - ii.* un incident de disparition forcée ;
 - iii.* un incident d'atteinte à l'intégrité physique ;

² Comportant les membres des FACA, FSI et FDS, ainsi que les autres personnels de sécurité

- iv. trois incidents d'arrestations et détentions arbitraires ;
 - v. deux incidents d'attaque contre le personnel de maintien de la paix ; *et*
 - vi. un incident de destruction et pillage.
- ❖ Des éléments conjoints FACA et les autres personnels de sécurité sont auteurs de 14 incidents affectant 17 victimes. Cela représente 38.88% des incidents et 29.31% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :
- i. trois incidents d'exécutions extra-judiciaires ;
 - ii. deux incidents de disparition forcée ;
 - iii. un incident d'atteinte à l'intégrité physique ;
 - iv. un incident d'usage excessif de la force ;
 - v. un incident de torture ;
 - vi. un incident d'arrestation et détention arbitraire ;
 - vii. deux incidents de confiscation et expropriation de propriété ;
 - viii. un incident de déni d'accès humanitaire ou occupation illégale ou attaque d'école ; *et*
 - ix. deux incidents d'attaque contre le personnel humanitaire et de maintien de la paix.
- ❖ Les FACA et FSI sont conjointement responsables d'un incident de recrutement et utilisation d'enfant. Cela représente 2,77% des incidents et 3,44% des victimes attribuables aux forces étatiques.

VI. Les activités de la division des droits de l'homme

24. Au mois de juillet 2021, la DDH a organisé et pris part à 34 activités de promotion et de protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire sur l'ensemble du territoire, notamment dans les préfectures du Haut-Mbomou, du Mbomou, de la Nana-Grébizi, de la Ouaka, de l'Ouham et de la Vakaga. Les activités comprennent des campagnes de sensibilisation, des ateliers de formation et des missions de monitoring des droits de l'homme et du droit international humanitaire auprès des institutions publiques, des autorités locales et du forum des droits de l'homme. Les bénéficiaires de ces activités sont les agents de l'Etat (les FACA, les FSI et les autorités administratives), les autorités locales et religieuses, les organisations non Gouvernementales internationales et nationales et les membres de la société civile. Au total, la DDH a organisé et participé à 34 activités ayant bénéficié 431 personnes, y compris 104 femmes. En outre, la DDH a organisé 22 visites de vérification des conditions de détentions dans les maisons d'arrêts et de centres de détention de la police et de la gendarmerie à Bambari (1), Bangassou (1), Bangui (4), Birao (1), Bouar (3), Bria (4), Kaga Bandoro (2), Ndele (1), Obo (2) et Paoua (3).

VII. Les enfants dans le conflit armé

25. Ce mois-ci, la Section de Protection de l'Enfant a tenu des réunions avec des acteurs Gouvernementaux et des groupes armés afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant. Trois réunions avec les commandants des FACA ont été tenues à Bouar, Kaga Bandoro et Paoua avec une emphase mise sur l'utilisation des enfants aux postes de contrôle et dans l'accomplissement de diverses autres tâches. Les commandants des FACA ont été sensibilisés sur le recrutement et l'utilisation des enfants dans les groupes et forces armés prohibés par le droit international et le Code national de protection de l'enfance. Une réunion a été organisée avec l'UPC à Bambari afin de lui rappeler ses engagements vis-à-vis de l'APPR-RCA et du Plan d'action adopté pour mettre fin aux violations graves des droits de l'enfant. La Section de Protection de l'Enfant a également rencontré les dirigeants du FPRC à Bria afin de plaider pour que les listes d'enfants devant être séparés du groupe soient soumises dans le cadre du Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (PNDDR).
26. Au cours de cette période de référence, l'Equipe spéciale nationale de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant (CTFMR) a documenté 35 violations graves des droits de l'enfant affectant directement 23 enfants (neuf garçons et 14 filles), ce qui représente une augmentation de 169 % du nombre de violations et de 360 % du nombre de victimes, par rapport à la période du mois précédent où 13 violations affectant cinq enfants avaient été documentées. Onze de ces violations ont eu lieu en dehors de la période couverte par le présent rapport, toutefois le CTFMR n'a pu les vérifier que pendant cette période. Deux enfants (un garçon et une fille) ont été victimes de deux violations - recrutement et utilisation et viol (une fille) et mutilation et meurtre (un garçon). Les multiples violations ont été attribuées à : FACA (1), et autres personnels de sécurité et FACA (1). L'offensive militaire des forces pro-Gouvernementales (FACA et forces bilatérales déployées/autres personnels de sécurité) pour repousser les groupes armés pourrait expliquer l'augmentation des graves violations documentées. Par exemple, deux enfants (un garçon et une fille) ont été exécutés par les FACA dans la préfecture de Ouaka.
27. Les violations documentées comprennent le recrutement et l'utilisation (6), les meurtres (5), les mutilations (1), les viols et autres formes de violences sexuelles (13), les attaques contre les hôpitaux (1), les attaques contre les écoles (1) et le refus de l'accès humanitaire (8). Les groupes et forces armés responsables sont les FACA (8), des CPC non-identifiés (7), les anti-Balaka (5), des individus armés non-identifiés (5), les autres personnels de sécurité (3), les 3R (2), les FACA conjointement avec les FSI (2) et les FACA et les autres personnels de sécurité, et les UPC et FPRC avec une violation chacun. La préfecture de la Kemo est la plus touchée avec sept violations, suivie de la Ouaka (6), la Nana-Mambéré et l'Ouham avec cinq violations chacune, la Lim-Pendé, le Mbomou et la Nana-Grébizi avec trois violations chacune et le Bamingui-Bangoran, Haut-Mbomou et Ouham-Pende avec une chacune.
28. Afin de renforcer la prévention des violations graves des droits de l'enfant par les parties au conflit et dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne " Agir pour protéger ", des formations sur les six violations graves des droits de l'enfant et la protection des enfants pendant les élections ont été

dispensées à 214 Casques bleus (176 hommes et 38 femmes), 867 membres et dirigeants communautaires (553 hommes et 314 femmes), des chefs religieux, des USMS, des FSI, des FACA et des membres de la société civile.

VIII. Les violences sexuelles liées au conflit

29. Au cours de la période sous revue, la DDH a reçu des allégations concernant un total de 20 cas de violences sexuelles liées au conflit (VSLC). Parmi ces cas, 13 ont eu lieu en juillet et ont touché 22 victimes (15 femmes, sept filles). Cinq des 20 cas ont pu être vérifiés. Les sept autres incidents sont antérieurs à juillet : deux en février 2021, un en avril 2021, un en mai 2021 et trois en juin 2021, affectant 13 victimes dont sept femmes et six filles.
30. Sur les 13 incidents qui ont eu lieu pendant la période de référence, neuf ont eu lieu dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, deux dans la préfecture de la Ouaka, un dans la préfecture de la Nana-Grébizi et un à Bangui. Quatre de ces incidents ont été attribués aux 3R, deux à l'UPC, deux aux autres personnels de sécurité, un aux FACA, un à un peulh armé, un à un membre de l'OCRB, et deux à des hommes armés non identifiés. 12 des cas étaient des viols, un était une tentative de viol.
31. La période sous revue a connu une légère augmentation des incidents attribués aux forces de l'Etat, quatre incidents leur étant attribuables contre trois en juin 2021.
32. Au cours de la période sous revue, la DDH a conduit des missions d'investigation et de vérification à Bakouma et Bozoum, permettant de documenter et de vérifier des incidents de VSLC ayant eu lieu les mois précédents. Des efforts ont également été déployés afin de vérifier une allégation de viol de sept personnes (dont deux filles) par des combattants 3R, le 30 juin 2021 à Kowone, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé.

IX. Justice transitionnelle

33. Le 2 juillet, les 11 commissaires nommés par le décret 20.435 du 30 décembre 2020, conformément à l'article 12 de la loi n°20.009 du 7 avril 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation (CVJRR), ont prêté serment, marquant ainsi l'installation de ces commissaires dans leur fonction.
34. Par ailleurs, le 16 juillet, les membres du bureau de la CVJRR suivants ont été élus à Bangui : Me Marie Edith Lawson née Douzima (représentante du barreau) en tant que Présidente, M. Serges Hubert Bangui (représentant association de la société civile) en qualité de premier Vice-Président, et M. Huguet Francis Mongombe (représentant de la jeunesse), en tant que deuxième Vice-Président. La DDH a planifié des sessions de travail avec les autres acteurs travaillant sur la thématique relative à la recherche de la vérité, afin de coordonner les actions destinées à soutenir la mise en œuvre du mandat de la CVJRR.
35. Le 13 juillet, la DDH a participé à une réunion du groupe thématique 6, « droits humains et justice transitionnelle », durant laquelle les comptes-rendus de la réunion du 14 avril et celle de coordination

de la politique sectorielle ont été adoptés. Les discussions ont également permis de faire le point sur l'élaboration du rapport des activités de l'année 2020 et l'actualisation du plan opérationnel 2021. Les travaux de ce groupe interviennent dans le cadre du plan opérationnel de la politique sectorielle de la justice.

36. Le 29 juillet, la DDH a participé à la réunion des partenaires techniques et financiers et y a présenté les avancées effectuées dans le cadre de l'installation et le fonctionnement de la CVJRR.
37. Le 30 juillet, la DDH a participé à une séance de travail avec tous ses partenaires pour échanger sur les expériences de l'année passée et les attentes de la Division quant à l'utilisation des fonds programmatiques pour le compte de l'année budgétaire 2021-2022.

X. Les activités de la DDH dans le cadre « Justice et redevabilité »

38. Au cours du mois écoulé, la DDH a appuyé la Plateforme de la Société civile pour l'appui à la réforme du système pénitentiaire en République centrafricaine (PARSP-RCA) pour la mise en place de son plan stratégique relatif au respect des droits des détenus, y compris leurs conditions de détention, leur accès à la nourriture, à une prise en charge médicale et à la justice.
39. Le 6 juillet, la DDH a échangé avec un des juges du Cabinet numéro 3 de la Cour pénale spéciale, sur l'avancement du dossier concernant les neuf personnes transférées de Obo depuis le mois de mai 2020 et gardées sans titre de détention.

***** *FIN* *****